



COMMUNE  
DE  
TOURVILLE-SUR-ARQUES

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 MARS 2021

### Compte-rendu

L'an deux mil vingt et un, le jeudi onze mars à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du cinq mars 2021, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. COLLIN Yoann, Maire.

Étaient présents : M. COLLIN Yoann, Maire,  
Mme BOITOUT Marie, Mme AUGUSTIN Natacha, M. BERRUBE Fabrice, M. CARPENTIER Stéphane, M. LECONTE Yannick, Mme MASSIEU Myriam, M. LEGOIS Yannick, Mme BEAUDRY Virginie, M. LAUTAR Benoît, Mme LEGOIS Maguy, M. BELLET Dany, Mme BOULAIS Dominique et M. FLAMANT Laurent formant la totalité des Conseillers en exercice.

Absents non excusés : Mme SAVOYE Emilie

Membres en exercice : 15 présents : 14 votants : 14

Secrétaire de séance : Mme MASSIEU Myriam

#### **A 18H30 Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.**

Monsieur le Maire explique le départ de Madame GOUALLARD, Secrétaire de mairie remplaçante. Il explique aussi avoir trouvé une secrétaire pour effectuer 12 heures de comptabilité par semaine et rechercher un profil davantage lié au juridique et à la rédaction pour compléter l'équipe.

Monsieur le Maire explique avoir reçu Monsieur REICHERT de l'entreprise CDP Immobilier, située à Mont-Saint-Aignan. Cette entreprise est le nouveau gestionnaire du terrain dit « Bertin » ou Clos Saint-Martin partie 2.

Plusieurs sujets ont été abordés lors de cet entretien : la mise en vente des terrains prévue en avril 2021, ainsi que les arbres de Monsieur CAQUELARD qui jouxtent le terrain. Un rendez-vous est programmé en ce sens. Il a aussi été question de l'aménagement du chemin qui doit partir du nouveau lotissement jusqu'au presbytère pour permettre une desserte piétonne sur la rue Guy de Maupassant. Sur ce point, Monsieur le Maire explique avoir trouvé un consensus pour ne pas avoir la charge financière totale des travaux d'aménagement sur la partie publique.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'usage de l'une de ses délégations, soit la renonciation à acquérir les propriétés suivantes :

- Allée Saint-Martin 76550 Tourville-sur-Arques
- 51 rue de Miromesnil 76550 Tourville-sur-Arques

Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal concernant le procès-verbal du 27 Janvier 2021.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix présentes.

#### **2021-003 DEMANDE DE SUBVENTIONS PARC DE JEUX**

Monsieur le Maire rappelle les projets à venir en 2021. Il aborde le projet du parc de jeux qui devrait s'installer derrière la mairie. Madame LEGOIS Maguy a demandé plusieurs devis et l'un d'entre eux a attiré son attention proposant l'installation de 5 structures pour 14000 euros. Il faudra installer un sol qui puisse absorber les chocs lors des chutes comme l'exige la réglementation en vigueur sur les parcs de jeux. Après une présentation de plusieurs types de sol, le Conseil opte pour un sol composé de copeaux de bois. Le coût total de l'opération serait de 25000 euros.

Plusieurs aides financières peuvent être demandées : la DETR et la DSIL auprès de la Préfecture et un fond de concours auprès de l'Agglomération Dieppe-Maritime.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à demander toutes les subventions dont le projet peut bénéficier.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix présentes.

#### **2021-04 DEMANDE DE SUBVENTIONS CHAUDIERE ET TOILETTES DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire rappelle l'urgence de changer les équipements utilisant encore de l'énergie fossile. Il rappelle aussi l'existence de subventions de l'Etat lié au Plan de Relance en adéquation avec le Développement Durable. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de remplacer la chaudière de l'école par une chaudière à granulés. Une entreprise située à Bacqueville-en-Caux a été contactée. Le devis qu'elle propose correspond aux tarifs constatés en moyenne. Les pissotières sous le préau sont vétustes et il serait judicieux pour des raisons sanitaires de les remplacer et surtout de les fermer. Monsieur le Maire propose de construire 2 toilettes fermées, les travaux seraient effectués par les agents communaux cet été. Le coût total de l'opération serait d'environ 40000 euros.

Monsieur le Maire rappelle que, outre la DETR et la DSIL, le Département propose une subvention de 25% du montant des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à demander toutes les subventions possibles sur ce projet.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix présentes.

#### **2021-005 DEMANDE DE SUBVENTIONS CHAUDIERE DE LA MAIRIE**

Comme pour l'école, Monsieur le Maire rappelle l'urgence de sortir de l'utilisation de l'énergie fossile. L'entreprise qui a proposé un devis pour la chaudière de l'école a également envoyé un devis pour la chaudière à granulés de la mairie. Le montant de l'ordre de 28000 euros est moindre, la mairie étant plus petite que l'école. Les chaudières seraient alimentées par des silos, un seul remplissage par an suffirait et une

économie à la tonne de 50€ serait ainsi réalisée, comparé au prix à la tonne des sacs de granulés.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à demander toutes les subventions possibles sur ce projet.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix présentes.

#### **2021-006      DEMANDE DE SUBVENTIONS ABRIBUS COLLEGIENS**

Monsieur le Maire interpelle le Conseil municipal sur la problématique des collégiens qui attendent le bus en partance pour le collège Cocteau à Offranville. En effet, le matin, par temps de pluie, les collégiens ne sont pas protégés. Il a donc été évoqué de construire un abribus en lieu et place des panneaux d'affichage devant la mairie, ces derniers seraient alors disposés sur le côté de la mairie. L'entreprise Aximum, qui travaille déjà avec la commune pour le marquage au sol, a été contactée. Elle propose plusieurs modèles d'abribus, dont un a d'ores et déjà été retenu : en effet, il est autonome en énergie pour l'éclairage grâce à des panneaux photovoltaïques sur le toit.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à demander toutes les subventions possibles sur ce projet.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix présentes.

#### **2021-007      TAUX D'INDEMNITE DES ADJOINTS**

Lors du précédent Conseil en date du 27 janvier 2021, il avait été voté que le Maire soit assisté de 3 adjoints. Le taux de leur indemnité n'avait alors pas été délibéré, il est donc nécessaire de le faire afin d'être en règle avec la Trésorerie Municipale et la Préfecture.

Le Conseil municipal,  
Vu les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du C.G.C.T.,  
Et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Considérant :

- Le nouvel indice brut terminal de la fonction publique et sa valeur de point, Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des voix « Pour »,
- Fixe l'indemnité du Premier adjoint, Madame BOITOUT Marie, pour l'exercice de sa fonction, à 19,80% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, taux maximum de la strate de 1000 à 3499 habitants.

Considérant :

- Le nouvel indice brut terminal de fonction publique et sa valeur de point, Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des voix « Pour »,
- Fixe l'indemnité du Deuxième adjoint, Monsieur LEGOIS Yannick, pour l'exercice de sa fonction, à 13,50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, taux maximum de la strate de 1000 à 3499 habitants.

Considérant :

- Le nouvel indice brut terminal de la fonction publique et sa valeur de point, Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des voix « Pour »,
- Fixe l'indemnité du Troisième adjoint, Madame AUGUSTIN Natacha, pour l'exercice de sa fonction, à 19,80% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, taux maximum de la strate de 1000 à 3499 habitants.

Dit que cette indemnité de fonction prendra effet dès l'application de l'arrêté de délégation du Maire à chaque adjoint et sera payée mensuellement.

Monsieur le Maire soumet à délibération ces dispositions.

Le Conseil approuve à l'unanimité des voix présentes.

**Monsieur CARPENTIER Stéphane quitte la séance et donne son pouvoir à Monsieur le Maire.**

#### **2021-008 FERMETURE ECOLE ELEMENTAIRE – OUVERTURE ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire explique au Conseil s'être entretenu à plusieurs reprises avec Madame BOUFFARD, Directrice de l'école maternelle et Directrice par intérim de l'école élémentaire depuis le départ de Madame MONSTIER. Il explique que l'organisation, la gestion, l'administration, les demandes de subventions seraient facilitées par une seule direction. Madame BOUFFARD pourrait aussi bénéficier d'une journée de décharge. Le projet de fusion des 2 écoles a donc mûri et Madame BOUFFARD accepte de prendre la direction de l'école si fusion il y a.

Monsieur le Maire rappelle aussi l'entretien qu'il a eu avec le Rectorat pour concrétiser administrativement la fusion. Il faut une délibération du Conseil municipal actant la fermeture d'une école, avec une demande d'ouverture d'une école primaire afin que le Rectorat prenne en compte la demande, acte la fusion et ouvre un poste de direction de l'école primaire. Il est évoqué de conserver le nom « Les P'Tits Mots Passant ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-30,  
Vu le Code de l'éducation et notamment son article L212-1,  
Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'écoles,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire de la commune.

En concertation avec les services départementaux de l'Education nationale, il est proposé de fusionner administrativement ces deux écoles à compter de septembre 2021.

Monsieur le Maire demande d'approuver la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Tourville-sur-Arques.

Le Conseil approuve à l'unanimité des voix présentes.

#### **2021-009 PRIME EXCEPTIONNELLE POUR MADAME RUDY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'absence indéterminée pour accident de service de la Secrétaire de mairie ainsi que l'arrêt du contrat de sa remplaçante. Il informe les élus avoir délégué une partie des fonctions urgentes et nécessaires au bon fonctionnement du service administratif de la commune à l'Adjoint administratif, Madame RUDY Sonia.

Vu la situation temporaire du service administratif et des missions exceptionnelles confiées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, et ce, pour une durée indéterminée, à Madame RUDY Sonia pendant l'absence de la Secrétaire de mairie, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lui verser une prime exceptionnelle de 120,00 € Net par mois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et pour la durée d'absence de la Secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire, après avoir exposé la situation du service administratif, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal approuve à 13 voix « Pour » et 1 abstention :

- Décide de verser une prime exceptionnelle nette de 120.00 € par mois à Mme RUDY Sonia, Adjoint administratif, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et pour la durée de l'absence pour accident de service de la Secrétaire de mairie.
- Demande au Maire de régulariser le versement de cette prime pour la période concernée sur les prochaines périodes de paie et prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012, article 6411.

## **2021-010      EMBAUCHE SAISONNIERE AGENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique que, pour pallier la surcharge de travail en haute saison et le remplacement des agents communaux pendant les vacances d'été, il est nécessaire d'embaucher un agent à 35 heures/semaine. Depuis plusieurs années, la commune fait appel à Monsieur Antoine CODY. Ce dernier connaît bien l'équipe, le matériel et le travail à faire. Monsieur le Maire s'est mis en relation avec Pôle Emploi qui octroie une aide d'environ 700 euros par mois, moyennant quoi la commune s'engage à former l'agent embauché. Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des agents doit à nouveau suivre la formation PHYTO qui enseigne la correcte utilisation des produits liés à l'entretien des espaces verts. Antoine CODY pourrait ainsi se former en même temps que les autres agents.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix présentes :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions liées à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h/semaine, à compter du 1er avril jusqu'au 30 septembre pour une durée maximale de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 330, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents liés à l'embauche de Monsieur Antoine CODY.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif.

## **2021- 011      Aide exceptionnelle CCAS**

Monsieur le Maire rappelle le rôle important du CCAS sur la commune. Il rappelle aussi que, suite à la délibération n° 2019-055 du Conseil municipal du 14 octobre 2019 portant dissolution du CCAS et de son budget annexe au 31 décembre 2019, le budget du CCAS est depuis transféré dans celui de la commune. Ce qui signifie que chaque demande d'aide gérée par le CCAS est soumise à délibération du Conseil municipal. Il est convenu que, pour des raisons légitimes de confidentialité, les noms et prénoms des personnes ne seront pas donnés. Il est aussi convenu que le travail et les décisions du CCAS seront respectés par le Conseil municipal dans la mesure où les finances de la commune, et plus particulièrement l'article 658822, le permettent.

En réunion du 29 janvier 2021, le CCAS a évoqué la situation d'un couple qui rencontre des problèmes pour assurer le paiement de son loyer après la refonte en janvier dernier des aides aux logements (APL). Le couple a précisé, lors d'un échange avec Monsieur le Maire et Madame la 1ère Adjointe, être dans l'incapacité financière à régler son loyer. Ils ont donc sollicité le CCAS afin de les aider ; en contrepartie, ils acceptent de trouver un logement moins cher. Le CCAS, après avoir été informé de la situation de ce couple, a décidé à l'unanimité de prendre en charge la moitié du loyer pendant une période de 2 mois, délai correspondant à la recherche d'un appartement. Monsieur le Maire indique avoir sollicité Sodineuf pour une recherche d'un appartement.

Après avoir exposé la situation, Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer.

Le Conseil approuve à l'unanimité des voix présentes.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire revient sur le sujet du chemin qui reliera le Clos Saint-Martin partie 2 à la rue Guy de Maupassant. Martial QUIBEL et ses frères et sœurs proposent de vendre à la commune une partie de terrain de 11m2 qui servira à agrandir le passage du chemin. Monsieur le Maire décide de délibérer de ce point au prochain Conseil municipal.

Les barrières vertes entourant la mairie ont été endommagées en décembre 2020. Après une visite de l'expert de l'assurance, il est décidé de confier la réparation des 3 barrières concernées à la section chaudronnerie du Lycée EMULATION DIEPPOISE.

Monsieur le Maire rappelle la tenue des prochaines élections départementales et régionales. Elles auront lieu - si la crise sanitaire le permet - les 13 et 20 juin prochains. La commune devrait dépasser les 1000 votants. Après prise de renseignements auprès de la Préfecture, il ne sera pas nécessaire d'ouvrir 2 bureaux de vote comme la loi le demande en pareil cas. Le bureau de vote se tiendra donc à la mairie comme à l'accoutumée.

Le point qui suit a déjà été évoqué par Monsieur le Maire en 2020. Monsieur et Madame d'Harcourt ont re-sollicité la commune dans le cadre d'une modification simplifiée du PLU suite à une erreur de changement de destination de 2 bâtiments sur leur terrain. Monsieur le Maire explique s'être entretenu avec le Commissaire enquêteur et le bureau d'étude : le Conseil devra prendre une délibération expliquant l'erreur et l'envoyer à la Préfecture pour rectification. Le dossier et la délibération seront préparés pour un prochain Conseil.

**Prochain Conseil municipal : Mardi 30 Mars 2021 à 18 H 30**

**Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 20 h 06.**